



DÉCISION N° 2023-030

Objet : Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour le dispositif d'aide aux devoirs du Service Jeunesse.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de subventions 2023 du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, axe 5 famille, relatif notamment au soutien à la parentalité,

CONSIDÉRANT l'ensemble des actions proposées par le Service Jeunesse de la Commune en direction des jeunes et des familles,

CONSIDÉRANT le dispositif d'aide aux devoirs qui s'adresse aux élèves de la sixième à la troisième et depuis quelques années aux lycéens, qui permet de proposer aux jeunes de disposer de conditions favorables pour faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, de soutenir les parents dans l'apprentissage scolaire de leurs enfants,

CONSIDÉRANT que le coût de l'action comprend le salaire des agents communaux concernés et des étudiants encadrants ainsi que l'achat de matériel pédagogique,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite bénéficier du soutien du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour réaliser son programme d'aide aux devoirs dans le cadre de son dispositif de subventions 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 18 142,00 €, pour le financement du dispositif d'aide aux devoirs du Service Jeunesse de la Commune.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de ladite subvention, le cas échéant.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230126-DEC_2023_030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Acte affiché du 26/01/2023 au 29/03/2023